

Arrondissement d'Altkirch
(Haut-Rhin)

ARRETE temporaire portant réglementation de la circulation sur le ban de la Commune d'ASPACH - RD466 – Route de Thann

Le Maire de la Commune d'ASPACH

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1 et suivants et L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU l'article R 233-1 du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU les Championnats de France de l'Avenir qui se déroulent du 8 au 12 mai 2024
- VU la demande du Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, dans le cadre des courses cyclistes

ARRETE

Article 1 : la circulation sur la Route de Thann sera interdite :

- Le jeudi 9 mai de 9h30 à midi et de 14h30 à 16h30
- Le vendredi 10 mai de 14h30 à 17h30
- Le samedi 11 mai de 9h00 à midi et de 13h30 à 18h00
- Le dimanche 12 mai de 9 00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00

Il sera également interdit de stationner le long de la Rue.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation

Article 3 Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de l'ATR d'Altkirch
- Direction départementale de l'Equipement – Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Altkirch
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch
- Syndicat Intercommunal des Gardes Champêtres – Brigades Vertes – Walheim
- SAMU à Mulhouse
- Le Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation

Fait à Aspach, le 15 avril 2024.
Fabien SCHOENIG.
Maire d'ASPACH.



**COMMUNE
DE
BETTENDORF**
68560

Téléphone 03 89 40 50 30



ARRETE MUNICIPAL 2024
portant
**règlementation temporaire de circulation, de stationnement,
d'occupation et de vitesse, rue de Ruederbach et rue de Hirsingue
en raison du passage de cyclistes
dans le cadre des Championnat de France de l'Avenir
le 8 mai 2024 de 13 h à 17 h**

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route qui autorisent notamment l'occupation et la circulation sur domaine public à l'occasion de manifestations ;
- VU** la déclaration du Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation ;
- VU** le courriel de demande de la Sous-Préfecture d'ALTKIRCH – Pôle réglementation ;
- VU** le plan de déviation mis en place par les organisateurs et la Préfecture ;

CONSIDERANT la présence d'assistants de parcours ;

CONSIDERANT le strict respect du Code de la Route et le dispositif de sécurité prévu par les organisateurs ;

CONSIDERANT le plan de déviation mis en place par les organisateurs.

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion du passage de la course cycliste, dans le cadre des Championnats de France de l'Avenir, le mercredi 8 mai 2024 de 13 h à 17 h, la circulation, le stationnement, l'occupation et la vitesse, rue de Ruederbach et rue de Hirsingue seront modifiés temporairement sur le parcours.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière, par les soins des organisateurs de l'évènement et des panneaux réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté ;

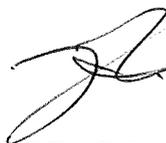
Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Responsable de l'unité routière d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DURMENACH,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de BETTENDORF,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin,
- La secrétaire du Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation.

Fait à BETTENDORF, le 15 avril 2024



Le Maire,



Jean ZURBACH.

DEPARTEMENT
HAUT-RHIN
CANTON
ALTKIRCH
COMMUNE
CARSPACH

ARRETE DU MAIRE

portant réglementation temporaire de la circulation à l'intérieur de l'agglomération de CARSPACH à l'occasion des championnats de France de l'Avenir de cyclisme sur route

Le Maire de la Commune de CARSPACH,

- VU les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les décrets n° 77-90 et 77-91 du 27 janvier 1997 ;
- VU le décret 58-1217 du 15 décembre 1958, relatif à la police de la circulation routière (Code de la Route), modifié et complété, notamment son article R 225 ;
- VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;
- VU les différents parcours des championnats de France de l'Avenir de cyclisme sur route qui se dérouleront du 08 au 12 mars 2024 inclus
- VU la demande émise par les organisateurs

CONSIDERANT que le passage des différentes courses cyclistes « Championnats de l'Avenir » nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE n° 44/2023**Article 1^{er}**

Du mercredi 08 mai 2024 au 12 mai 2024 inclus, l'agglomération de Carspach sera parcourue par les championnats de France de l'Avenir de cyclisme sur route, à cette occasion les restrictions de signalisation suivantes seront appliquées :

Pour la journée du mercredi 08 mai 2024

La **RD n°432** (routes d'Altkirch et de Hirtzbach) sera fermée à la circulation de **13h00 à 18h00**. *(suivant les horaires réels de passage les horaires pourront être décalés d'une demi-heure)*

Pour la journée du jeudi 09 mai 2024

La **RD n°432** (routes d'Altkirch et de Hirtzbach) ainsi que la **RD n°258** (rue de l'Eglise, rue de Steinsoultz, rue du Gazon pour sa partie départementale), rue de Fulleren) ainsi que la **RD n°16** (rue du Général de Gaulle sur le tronçon entre le pont SNCF et la sortie d'agglomération vers Altkirch) et la **RD 25II** (rue du Moulin) seront fermées à la circulation de **09h30 à 11h30** et de **14h30 à 16h00**. *(suivant les horaires réels de passage les horaires pourront être décalés d'une demi-heure).*

Pour la journée du vendredi 10 mai 2024

La **RD n°432** (routes d'Altkirch et de Hirtzbach) ainsi que la **RD n°258** (rue du 22 Novembre, rue de l'Eglise, rue de Steinsoultz, rue du Gazon pour sa partie départementale), rue de Fulleren) et la **RD n°16** (rue du Général de Gaulle sur le tronçon entre le pont SNCF et la sortie d'agglomération vers Altkirch) seront fermées à la circulation de **14h00 à 18h00**. *(suivant les horaires réels de passage les horaires pourront être décalés d'une demi-heure).*

Pour la journée du samedi 11 mai 2024

La **RD n°432** (routes d'Altkirch et de Hirtzbach) ainsi que la **RD n°258** (rue de l'Eglise, rue de Steinsoultz, rue du Gazon (partie départementale), rue de Fulleren) ainsi que la **RD n°16** (rue du Général de Gaulle sur le tronçon entre le pont SNCF et la sortie d'agglomération vers Altkirch) et la **RD 25II** (rue du Moulin) seront fermées à la circulation de **09h00 à 12h00** et de **13h30 à 17h30**. *(suivant les horaires réels de passage les horaires pourront être décalés d'une demi-heure).*

Pour la journée du dimanche 12 mai 2024

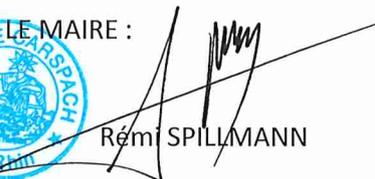
La **RD n°432** (routes d'Altkirch et de Hirtzbach) ainsi que la **RD n°258** (rue de l'Eglise, rue de Steinsoultz, rue du Gazon pour sa partie départementale, rue de Fulleren) ainsi que la **RD n°16** (rue du Général de Gaulle sur le tronçon entre le pont SNCF et la sortie d'agglomération vers Altkirch) et la **RD 25II** (rue du Moulin) seront fermées à la circulation de **09h00 à 12h00** et de **13h00 à 16h30**. *(suivant les horaires réels de passage les horaires pourront être décalés d'une demi-heure).*

Article 2 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – par l'organisateur de l'évènement.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Capitaine Gilles HIGELIN, Chef de Centre du CS-R ALTKIRCH
- Monsieur le Directeur de l'Unité Routière Sundgau Trois Frontières
- Sundgau Sport Organisation, Monsieur Antoine GEYER, Président
- Monsieur Serge GAUTHERAT et Monsieur Thierry MARIATTE, SSO, responsables signalisation sur l'agglomération de Carspach

Fait à CARSPACH, le 16 avril 2024
Acte exécutoire à compter de ce jour

LE MAIRE :

Rémi SPILLMANN





ARRÊTÉ MUNICIPAL n°16/2024 du 12 avril 2024

Portant autorisation d'utilisation de la D680 et de la D466

Nous, Maire de la commune de Heidwiller

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de passage déposée le 08 avril 2024 par le comité d'organisation Sundgau Sport Organisation

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des Championnats de France sur route de l'Avenir qui se tiendront du 8 au 12 mai 2024

ARRÊTE

Article 1 : La D680 et la D466 pourront être utilisées dans le cadre des Championnats de France sur route de l'Avenir qui auront lieu du 8 au 12 mai 2024 et suivant l'itinéraire défini.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront réglementés en conséquence par les organisateurs. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : Les carrefours seront sécurisés par un dispositif mis en place par les organisateurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illfurth
- Monsieur le Directeur de l'Agence territoriale routière du Sundgau
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch
- Brigade Verte de Walheim
- Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Heidwiller, le 12 avril 2024

Le Maire,



Gilles FREMIOT



ARRÊTÉ MUNICIPAL **n°04 - 2024**

relatif à la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-18 et R 411-25 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- VU** la demande de Madame Françoise BERNARDING, Secrétaire du Comité d'organisation Sundgau Sport Organisation par mail du 30 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération, à l'occasion du passage de courses cyclistes dans le cadre des Championnats de France sur Route de l'Avenir,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le **Mercredi 08 mai 2024 de 12h30 à 17h45 dans la rue Principale et la rue de Ruederbach.**

Article 2 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch
- Mme Pascale WISSLE de la Sous-Préfecture d'Altkirch
- M. le Directeur Départemental du SDIS à Colmar
- Monsieur le Chef du Service Routier Saint-Louis
- La Brigade Verte
- Aux organisateurs des Championnats de France sur Route de l'Avenir.

Heimersdorf, le 15 avril 2024.
Michel DESSERICH,
Le Maire,



Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43

Email : mairie@hirsingue.fr

ARRETE MUNICIPAL N°10/2024 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RD 432 et RD 9 BIS – CHAMPIONNATS DE FRANCE DE L'AVENIR 2024 – MERCREDI 8 MAI 2024

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage des Championnats de France de l'Avenir - Cyclisme sur route, organisé par Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny, d'Altkirch et de Bettendorf – RD 432 et RD 9 BIS le mercredi 08 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation dans les Rues du Général de Gaulle, de Lattre de Tassigny, d'Altkirch et de Bettendorf – RD 432 et RD 9 BIS seront interdits et réglementés temporairement en raison du passage des Championnats de France de l'Avenir - Cyclisme sur route, organisé par Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS le mercredi 08 mai 2024, de 12h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation routière éventuels seront mis en place par l'organisateur et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront appliquées durant toute la durée des épreuves de contre la montre individuelles dans la commune.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affiché en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Centre de Secours – Rue de l'Avenir 68560 HIRSINGUE,
- Sundgau Sport Organisation – 4A Rue de Cernay 68520 BURNHAUPT-LE-BAS,
- Fédération Française de Cyclisme,
- CEA ALTKIRCH – Av. du 8E Régiment de Hussards 68134 ALTKIRCH ;

Fait à Hirsingue, le 01 février 2024
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue



COMMUNE DE
HIRTZBACH

68118




Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

TROPHÉE EUROPÉEN
GRANDS PRIX NATIONAUX

ARRETE MUNICIPAL N°15/2024

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION SUR LA
PORTION DE LA RD 432 COMPRISE ENTRE ALTKIRCH
ET HIRTZBACH – LA D17 ET LA R258**

Le Maire de la Commune de HIRTZBACH

- VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU** la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et ses articles R 225 et R 411 ;
- VU** l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;
- VU** la demande de Mme Françoise BERNARDING, secrétaire du Comité d'organisation du Sundgau Sport en date du 30 mars 2024 ;
- VU** l'accord de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 19 avril 2023 ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des Championnats de France l'Avenir Cyclisme sur la route qui aura lieu le 08 mai 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD 432 située entre Altkirch et Hirtzbach – la D17 et la R258 le vendredi 10 mai 2024 de 12 h 00 à 18 h 30 ;

ARRETE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite sur la portion de la RD 432 comprise entre Altkirch et Hirtzbach, – la D17 et la R258 le vendredi 10 mai 2024 de 12 h 00 à 18 h 30. Un dispositif de sécurité bloquera l'accès à la RD 432 – la D17 et la R258.

Article 2 : Les panneaux de déviation concernant l'interdiction de circuler sur cet axe seront mis en place par les autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la portion de la RD concernée par l'interdiction avec mise en place d'une signalétique de déviation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ces dispositions seront appliquées durant la période d'interdiction énumérée ci-dessus.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ALTKIRCH ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ ;
- Monsieur le Commandant du SDIS, Groupement Sud à SAINT-LOUIS ;
- Monsieur le Responsable de l'Agence Routière Saint Louis d'ALTKIRCH ;
- Madame Françoise BERNARDING, secrétaire du Comité d'organisation du Sundgau Sport.

Fait à HIRTZBACH, le 16 avril 2024.

Le Maire,



Arsène SCHOENIG.

**COMMUNE
DE
RUEDERBACH**

68560

Téléphone 03 89 40 50 27

Télécopie 03 89 40 59 38

Courriel : commune-ruederbach@wanadoo.fr



ARRETE DU MAIRE N° 12/2024

ARRETE STATIONNEMENT
relatif à la réglementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la Commune de RUEDERBACH,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 418.8, R 411.18 & R 411-25 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 et la loi L 2542-3 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 06/11/1992 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
- Vu** la demande formulée par mail par Madame Françoise BERNARDING, Secrétaire du Comité d'Organisation Sundgau Sport Organisation en date du 30 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette course cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de la marche solidaire, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste du Championnat de France de l'Avenir, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Mercredi 08 mai 2024 la circulation et le stationnement seront modifiés toute la journée et le Maire autorise :

- le stationnement sur le parking de la mairie
- le stationnement rue de la Tuilerie
- le stationnement sur le terrain annexe (à l'arrière de la salle de la Tuilerie).

- Article 2** : Pendant la durée de la du Championnat de France de l'Avenir du mercredi 08 mai 2024, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs.
- Article 3** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.
- Article 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de RUEDERBACH par l'organisateur.
- Article 6** : Le Maire de RUEDERBACH et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FERRETTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Sous-Préfecture.

Fait à RUEDERBACH, le 03 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BUISSON

